



D É C I S I O N

**Portant avenant n°03-2026AH1584 au contrat d'hébergement
du progiciel métier OXALIS n°HEB-2021-1584 et sa base de données
pour le service urbanisme de la CC ACVI**

CC ACVI / OPERIS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, contrats de fonctionnement du service, notamment les contrats de maintenance, d'entretien de prestations de services, de fourniture de licences ou tout autre contrat nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité,

Vu la décision DC2022-0142 portant contrat d'hébergement du progiciel métier OXALIS n°HEB-2021-1584, logiciel métier destiné à l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, et sa base de données associée sur un serveur externe en y intégrant des prestations « sérénités » ;

Considérant la nécessité d'actualiser le contrat d'hébergement du progiciel métier OXALIS n°HEB-2021-1584 et sa base de données par l'ajout de l'extension du stockage – passage de 40 à 190 Go, pour le service urbanisme de la CC ACVI,

Considérant les termes de l'avenant n°03-2026AH1584 au contrat d'hébergement du progiciel métier OXALIS n°HEB-2021-1584 et sa base de données tels que proposés par la Société OPERIS, SIRET 453 874 687 00081, sise 130 avenue Claude Antoine Peccot – ORVAULT (44700) et représentée par Madame Elodie LE BRIS, sa Directrice exécutive,

Considérant que l'avenant n°03-2026AH1584 entrera en vigueur à la date de livraison de chaque module,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°03-2026AH1584 au contrat d'hébergement du progiciel métier OXALIS n°HEB-2021-1584 et sa base de données pour le service urbanisme de la CC ACVI avec la Société OPERIS, SIRET 453 874 687 00081, sise 130 avenue Claude Antoine Peccot – ORVAULT (44700),

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent avenant sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération annuelle de 900.00-€ HT (neuf cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce cet avenant entrera en vigueur à la date de livraison de chaque module,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/05/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Grégory MARTY.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.